

Appel à projets : « Le mois d'août de la culture »

FAQ

Mise à jour le 11/06/2020

- Sites de la Ville de Paris :

Un certain nombre de candidats nous interrogent sur les sites potentiels de diffusion. Voici quelques suggestions, non exhaustives, pour vous permettre de programmer.

Précision : il vous appartient de trouver le site convenant à votre projet. En raison de la forte demande, nous vous recommandons de proposer 1 à 3 dates de diffusion, à différents horaires. La Ville de Paris, pour ce qui concerne les sites dont elle a la gestion, vous fera un retour sur le créneau disponible dans les meilleurs délais. Si le gestionnaire du site n'est pas la Ville de Paris, il vous appartient d'obtenir une autorisation de sa part et de renseigner le FORMULAIRE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE selon l'état d'avancement de la procédure :

Autorisation d'occupation : En cours Obtenue (à joindre au dossier le cas échéant)

Dans tous les cas, nous vous recommandons d'initier vos démarches dès à présent en suivant la procédure décrite dans la FICHE PROCEDURE MOIS D'AOÛT DE LA CULTURE.

Parcs et jardins

Carte des parcs et jardins : <https://www.paris.fr/equipements/parcs-jardins-et-bois/tous-les-horaires>

- la Pelouse de Reuilly (12^e), grand espace clos et équipé à proximité des transports en commun et du Palais de la porte Dorée
- le Parc floral de Paris (12^e), grand espace clos et équipé à proximité des transports en commun, à l'exclusion du Delta et des pavillons attenants à compter du 15 août (en raison de la programmation des concerts des Festivals du Parc Floral de Paris)
- [l'île de Bercy](#), grand espace clos, moins accessible mais bien adapté aux représentations légères
- le Jardin d'acclimatation tropicale (12^e)
- le square Sarah Bernhardt (20^e), dans le 18^e : esplanade Nathalie Sarraute, petite-ceinture, place Jacques Froment, mail Belliard, squares René Binet et Marcel Sembat, dans le 13^e : parc Kellermann, jardin de la petite ceinture, jardin de l'Abbé Pierre, jardin Charles Trenet, jardin Joan Miró, etc...

Précision : des événements étant déjà prévus dans les kiosques des parcs et jardins de la Ville de Paris, nous vous recommandons de localiser votre projet dans un autre lieu.

Sites de prestige

<https://www.paris.fr/pages/organiser-ou-participer-a-un-evenement-pro-3521#lieux-de-prestige-dans-les-parcs-et-jardins-municipaux>

Places et parvis :

- place Alphonse Allais (20^e), place Saint-Jean (17^e), dans le 13^e : place Jean-Michel Basquiat, place de la commune, esplanade Vidal Naquet, parvis de la BNF, promenade Lévi-Strauss, dalle des Olympiades, etc...
- parvis de Notre-Dame de Paris (1^{er})

Centres Paris Anim'

- CPA Mado Robin (17^e) : terrasse sur rue limitée à 19 personnes (80 m²)
- CPA Maison des Ensembles (12^e) : terrain d'éducation physique (TEP) semi-couvert (451 m²)
- CPA Poterne des Peupliers (13^e) : agora du jardin à l'arrière du centre (72 m²)
- CPA Jemmapes (10^e) : esplanade devant le centre
- CPA Point du jour (16^e) : espace jardin de 72 m² et terrasse de 32 m²
- CPA Angel Parra (14^e) : jardin de 100 m²
- CPA Arras (5^e) : terrasse de 80 m²

Centres culturels

- le Goethe Institut, le Centre Culturel Irlandais, etc

Établissements médico-sociaux

- Foyer Brunswic (20^e), L'arche à Paris (15^e), Trubulences ! (19^e), La planchette (12^e), Les petites victoires (11^e), FAM Jean Faveris (13^e), FAM Batignolles (17^e), Maison Sainte-Germaine (15^e), Foyer Saint-Joseph (20^e), Foyer Barbanègre (13^e), FH Escudié (15^e), Foyer Darty 13 (13^e), FV Camille Claudel (20^e), FH Saint-Germain Saint-Jacques (6^e), etc

Structures du champ social

- Aurore, le CHU Bastion de Bercy (12^e) et les Cinq toits (16^e), m.remy@aurore.asso.fr
- Samu Social : le LHSS St Michel (12e), n.lesein@samusocial-75.fr et m.quach-hong@samusocial-75.fr, le Centre Romain Rolland (14^e), s.delahunay@samusocial-75.fr
- L'armée du salut : la Cité du Refuge (13^e), gpineau@arneedusalut.fr
- Emmaüs : aelhassakmarzorati@emmaus.asso.fr, Centre Louvel Tessier (11^e), la Maison des Réfugiés (14^e)

Bâtiments et locaux divers

- le [Pavillon Carré de Baudoin](#) (20^e), etc
- le [Centre sportif Louis Lumière](#) (20^e), etc
- la cour de la bibliothèque historique de la Ville de Paris (4^e)
- la cour de la bibliothèque Forney (4^e)
- la cour de l'Hôtel d'Albret (4^e)

Écoles, collège

- École élémentaire, 22 rue de l'Ave Maria (4^e),
- École maternelle, 18 rue de l'Hôpital Saint Louis (10^e), ouverte tout l'été, disponible uniquement en soirée et le samedi

- École élémentaire, 22 rue Saint Maur (12^e), ouverte tout l'été, disponible uniquement en soirée et le samedi
- École élémentaire, 5 rue de la Providence (13^e)
- École Polyvalente, 142 rue des Poissonniers (18^e)
- École maternelle, 34 rue Manin (19^e)
- Groupe scolaire, 20 rue Eugénie Coton (19^e), ouvert tout l'été, disponible uniquement en soirée et le samedi
- Collège Pierre Mendès France, 24 rue Le Vau (20^e)
- École élémentaire, 15 rue Sorbier (20^e)

///

- **Budget :**

Le budget prévisionnel à télécharger et à enregistrer sur PARIS ASSOS est le budget de la diffusion du projet à Paris dans le cadre du *Mois d'août de la culture*. Les dates de diffusion en Île-de-France ou dans les communes de la Métropole du Grand Paris peuvent être mentionnées à titre indicatif si la programmation est cohérente avec la date de diffusion parisienne.

Pour ce faire et afin de faciliter l'instruction des dossiers, nous vous recommandons de remplir le modèle téléchargeable en bas de la [page de l'appel à projet](#).

///

- **Connexion à Paris Assos :**

En cas de difficulté de connexion, voici quelques conseils du Service numérique subvention : <https://www.paris.fr/pages/service-numerique-subvention-7557>

///

- **Références de l'appel à projet à renseigner sur PARIS ASSOS :**

Afin de faciliter l'instruction de leur demande, les candidats devront :

- renseigner ce champ de la manière suivante :

* Intitulé de la demande de subvention : Appel à projet Mois d'août de la culture 2020.

- et renseigner les champs suivants en indiquant bien le numéro d'appel à projet : **AOUT2020**

* Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? Oui Non

* Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? : Oui Non

Numéro d'appel à projet :

///

- **Formulaire à remplir et télécharger sur PARIS ASSOS :**

Parmi les documents à télécharger sur PARIS ASSOS, veuillez à bien remplir et enregistrer ce formulaire téléchargeable en PDF, ainsi que les pièces nécessaires à l'instruction (récépissé de demande ou licence entrepreneur de spectacle en cours, autorisation du propriétaire ou demande en cours, etc) :

FORMULAIRE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE POUR MISE EN LIGNE 122 ko PDF ↓

///

- **Domiciliation des équipes artistiques :**

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des équipes artistiques professionnelles, émergentes ou confirmées, déclarées sur le territoire français, ayant leur siège social en Île-de-France.

///

- **Définition du projet :**

On entend par « projet » la présentation d'une même ou de plusieurs œuvres musicales, théâtrales ou relevant plus largement du spectacle vivant, en présence d'artistes intermittents face à un public *in situ*. Plusieurs représentations de cette (ou de ces œuvres) peuvent être prévues sur le même ou dans différents sites, ou encore en déambulation.

Toutes les disciplines artistiques du spectacle vivant sont éligibles : théâtre, marionnette, cirque, arts de la rue, danse, musique, lecture, performance, spectacle pluridisciplinaire.

///

- **Nombre de projets soumis à la Ville de Paris :**

Les candidats peuvent proposer plusieurs projets. Dans ce cas, chaque projet fait l'objet d'une demande sur PARIS ASSOS (et nécessite donc le remplissage du FORMULAIRE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE et du BUDGET PREVISIONNEL pour chaque projet). Cependant, compte tenu du grand nombre de candidats, il est fortement recommandé de se limiter à 2 projets par structure organisatrice.

Précision : un même projet de spectacle peut se dérouler sur plusieurs dates, à adapter selon la faisabilité technique et le montant de l'aide qui pourrait être octroyée.

///

- **Bénéficiaires de l'aide de la Ville de Paris :**

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des équipes artistiques professionnelles organisées sous la forme d'une association loi 1091, ou des entreprises culturelles sous une autre forme de personne morale (société commerciale, coopérative) déclarée sur le territoire français, domiciliée en Île-de-France.

Les déclarations par formulaire GUSO ne sont pas prises en charges par la Ville de Paris. Les intermittents ou personnes individuelles ne peuvent donc directement candidater seuls et doivent se rapprocher d'une structure porteuse de leur projet.

///

- **Sélection des projets et décision et date de décision :**

En raison du grand nombre de dossiers déposés, tous les projets ne pourront être subventionnés par la Ville de Paris. Les équipes dont les projets ne seront pas financés pourront choisir de renoncer à la diffusion envisagée ou de la maintenir si leurs financements le permettent. Il est rappelé que la rémunération des artistes et techniciens intermittents est impérative pour une programmation dans le cadre du *Mois d'août de la culture*.

Il est prévu d'informer les candidats de la sélection de leur projet au début du mois de juillet. Cette date est donnée à titre informatif et dépendra du nombre de dossiers reçus et des délais d'instruction.

///

- **Licence entrepreneur de spectacles :**

Les bénéficiaires de l'aide dans le cadre de cet appel à projets sont des équipes artistiques professionnelles disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité et à leur nom. Une copie de cette licence doit être jointe au dossier sur PARIS ASSOS avant le 17 juin.

Si vous ne possédez pas de licence, ou si celle que vous possédez est arrivée à son terme, vous devez suivre les formalités exigées par le Ministère de la culture et procéder à une déclaration ou une actualisation en ligne :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Aides-et-demarches/Licence-d-entrepreneur-du-spectacle>

Précision : si vous n'avez pas de licence ou avez procédé à une demande de renouvellement, vous devez joindre à votre dossier en PDF sur PARIS ASSOS le récépissé informatique qui vous sera transmis par le Ministère de la culture.

///

- **Buvette et débit de boisson :**

Dans le cadre du présent appel à projet, il n'est pas prévu de déroger aux règles habituelles liées à l'exercice d'activité commerciale et de débit de boisson dans les espaces publics à Paris.

Ainsi, selon le lieu où vous souhaitez organiser votre projet (parc et jardin, notamment), il vous appartient de veiller, au cas par cas, au respect des règles propres à chaque site.

Par exemple, dans les parcs et jardins de la Ville de Paris, les pratiques suivantes sont soit interdites, soit subordonnées à autorisation et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance (article 12 du règlement des parcs et jardins) :

- « *Sont interdits, aux entrées et à l'intérieur des parcs et jardins :*

- *le commerce ambulants ;*
- *les quêtes de toutes natures. »*

- « *Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation délivrée par la Ville de Paris après consultation des mairies d'arrondissement et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance :*

- *toutes les autres activités lucratives ;*
- *l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres animations, rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires »*

Par ailleurs :

- « *La consommation de boissons alcoolisées est interdite, sauf au sein des établissements dûment autorisés et lors des manifestations pour lesquelles une autorisation de vente d'alcool a été accordée aux organisateurs.*

La vente d'alcool par les restaurants, chalets de vente et par les organisateurs de manifestations dûment autorisées est possible conformément à leur titre d'occupation. »

Ainsi, il est possible d'être autorisé à tenir une buvette si vous en faites la demande à la Ville de Paris et en obtenez l'autorisation, et de gérer un débit de boisson si vous détenez une licence délivrée par la Préfecture de police de Paris.

Les projets de diffusion sur l'espace public municipal nécessitent la délivrance d'une autorisation de la préfecture de police et de la Ville de Paris (voir la fiche en annexe avec les deux contacts mentionnées). Il est conseillé de faire la demande d'autorisation le plus tôt possible, en amont de la décision de financement du projet par la Ville à l'adresse suivante : evenements@paris.fr

Précision : il est demandé de rappeler le numéro de demande de subvention obtenu sur PARIS ASSOS dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'en faciliter le traitement (numéro apparaissant sous le format suivant : « 2020_12345 ») ;

Pour en savoir plus :

- règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/pages/espaces-verts-139#reglementation-generale-des-parcs-jardins-et-espaces-verts>

- au sujet des débits de boisson et licences à Paris : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Activites-reglementees-et-police-administrative/Licence-de-debit-de-boissons-de-restaurant-et-de-vente-a-emporter>

///

- **Localisation du ou des sites de diffusion :**

Les sites de diffusion des projets peuvent être localisés à Paris, dans les communes de la [Métropole du Grand Paris](#) ou d'Île-de-France. Mais pour bénéficier d'une subvention de la Ville de Paris, les candidats doivent *a minima* proposer une date à Paris *intra-muros*.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se rapprocher d'une deuxième collectivité territoriale pour proposer d'autres dates sur leur territoire.

///

- **Choix des sites par les organisateurs :**

Les sites sont librement choisis par les structures organisatrices qui doivent elles-mêmes entreprendre les démarches nécessaires directement auprès des propriétaires ou gestionnaires : écoles et établissement scolaires, cours d'immeuble, EHPAD, etc.

S'il s'agit d'espace public relevant de la Ville de Paris comme une place ou un parc et jardin, il est recommandé de proposer une ou plusieurs dates et créneaux horaires afin d'envisager la faisabilité technique du projet.

La Ville de Paris informera par la suite la disponibilité à l'organisateur pour ce qui relève de ces sites dont elle a la gestion.

///

- **Dépenses sanitaires liées à la pandémie de Covid 19 :**

Les organisateurs peuvent intégrer dans leur budget les dépenses qu'ils jugent utiles. Pour ce faire, ils doivent anticiper, autant que faire se peut, les recommandations publiées par les autorités sanitaires applicables le jour de l'événement.

///

- **Sécurité :**

Comme l'indique la FICHE PP SECURITE MANIFESTATIONS, téléchargeable sur la page de l'appel à projet, il vous appartient en tant qu'organisateur de prévoir et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité des participants aux manifestations que vous organisez. Ces recommandations sont à adapter en fonction du type de manifestation organisée, de la configuration des lieux, du nombre et de la sensibilité du public attendu.

Il est précisé que ce personnel peut être bénévole, salarié de votre structure ou être pourvu par prestataire extérieur selon l'envergure du projet et les demandes de la Préfecture de police de Paris.

///